

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

BILLOM COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE DU 2/10/2023 au 6/11/2023

**PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUH)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Raymond AMBLARD

Arrêté du Président de Billom Communauté en date du 11/09/2023

Table des matières

1. OBJET DE L'ENQUETE	4
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. LE CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE	4
2.1.1. SOCIO DEMOGRAPHIE ET HABITAT :	4
2.1.2. ÉCONOMIE LOCALE ET EMPLOI :	4
2.1.3. CONSOMMATION FONCIERE	5
2.1.4. ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET PATRIMOINE	5
2.2. CONTENU DE LA MODIFICATION	6
3. CADRE JURIDIQUE :	8
4. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE	9
5. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	10
5.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
5.2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	11
5.3. CONTACTS ET RENCONTRES	12
6. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	12
6.1. CHAMBRE D'AGRICULTURE	12
6.1.1. <i>SUR LES AJUSTEMENTS DE ZONE AGRICOLE</i> :	13
6.1.2. <i>SUR LA CREATION OU LA MODIFICATION DE « STECAL »</i>	13
6.2. ARS (DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES).....	14
6.3. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT).....	14
6.4. PARC NATUREL LIVRADOIS FOREZ	15
6.5. GRAND CLERMONT	15
6.6. COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES (CDNPS)	16
6.7. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	16
7. AVIS DES COMMUNES	19
8. OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
9. ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS	20
9.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	20
9.2. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE)	20
9.3 AVIS DES COMMUNES	21
9.4. OBSERVATIONS DU PUBLIC	21

GLOSSAIRE

MRAE	Mission Régionale d’Autorité Environnementale
OAP	Opération d’Aménagement Programmée
PLUH	Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant programme local de l’habitat
PPA	Personne Publique Associée
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d’Accueil Limitée

1. Objet de l'enquête

L'enquête concerne le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUH)

2. Description du projet

Le PLUH de Billom Communauté a été approuvé le 21/10/2019.

Il comporte trois secteurs :

- Secteur A : Val d'Allier Vallée du Jauron
- Secteur B : Billom
- Secteur C : Contreforts du Livradois

Une première modification du PLUH a eu lieu en Octobre 21. Le projet actuel concerne donc une deuxième modification.

2.1. Le contexte général du territoire

2.1.1. Socio démographie et habitat :

La population de la Communauté de Communes était de 25 625 habitants en 2017.

Elle est toujours en croissance malgré un ralentissement ces dernières années (138 habitants en moyenne de 2013 à 2019).

Cette croissance est principalement liée à l'accueil de nouveaux ménages en provenance de l'agglomération Clermontoise.

La croissance du parc de logements est de 138 logements par an en moyenne sur la période 2013/2019.

Le territoire compte par ailleurs de nombreux logements vacants (1435 en 2019).

2.1.2. Économie locale et emploi :

Billon Communauté est un territoire de résidence plutôt que d'emploi : 100 actifs résidents pour un peu moins de 40 emplois.

De nombreux actifs travaillent en dehors du territoire et cela engendre de nombreux déplacements domicile-travail en voiture, vers l'agglomération Clermontoise.

L'économie est essentiellement rurale et agricole mais elle est également présente (développement des services aux populations résidentes).

Deux types d'agriculture coexistent, avec une culture intensive de céréales à l'Ouest et d'élevage à l'Est

Il y a une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles et un certain nombre d'impacts environnementaux (disparition des haies et traitements phytosanitaires)

Trois zones d'activité sont identifiées par le schéma de cohérence territoriale à Billom, Dallet, et Pérignat-es-Allier. Certaines zones d'activité sont vieillissantes ou en friche et se retrouvent en concurrence avec les zones d'activité du Grand Clermont.

Le territoire possède un fort potentiel touristique et compte de nombreux gîtes et chambres d'hôtes et deux campings. Il pâtit en revanche d'un déficit d'accueil hôtelier.

2.1.3. Consommation foncière

Le territoire est occupé à 85 % par des espaces agricoles et naturels. La consommation annuelle de terrain sur la période de 2017 à 2021 est de 10 ha essentiellement pour de l'Habitat.

2.1.4. Environnement, Paysage et patrimoine

L'environnement révèle en particulier une grande richesse en matière de faune, d'habitats naturels et de trame verte et bleue.

Un contrat territorial traite de la requalification des cours d'eaux du Litroux et du Jauron.

Les paysages sont relativement exceptionnels avec notamment des vues sur la Chaîne des Puys et les Monts du Forez ; ils sont parfois impactés par des extensions pavillonnaires.

2.2. Contenu de la modification

Le projet de modification apportée par la modification du PLUH soumis à enquête prévoit de :

-Modifier le zonage du secteur agricole afin de permettre le développement de nouvelles activités agricole nécessitant la construction de bâtiments et d'aménagements destinés essentiellement à l'élevage de chevaux dans des secteurs présentant une sensibilité paysagère sur les communes suivantes :

- Reignat : un bâtiment et des équipements annexes pour abris.
- Saint-Dier d'Auvergne : un garage agricole, une écurie, un bâtiment de balnéothérapie, des abris et des équipements annexes (carrière, dalle de fumier)
- Saint- Jean des Ollières : abris démontables, et bâtiment de stockage agricole

-Créer ou d'ajuster des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (« STECAL »).

Les « stecal » permettent d'autoriser ponctuellement des constructions en zone agricole ou naturelle en discontinuité avec des zones urbanisées.

Ils concernent ici différentes constructions sur les communes suivantes :

- Bongheat : 3 cabanes en annexe à un gîte existant
- Fayet le château : des constructions démontables (ferme agri culturelle), et des hébergements écologiques (éco -tourisme)
- Glaine-Montaigut : une cabane abritant des activités associatives en faveur de la biodiversité
- Pérignat-es-Allier : des bâtiments en lien avec l'Ecopôle (cave, expérimentation de matériaux, gardiennage).
- Saint Dier d'Auvergne : des d'éco-gites touristiques et atelier de tailleur de pierre.
- Saint Jean des Ollières : des boxs à chevaux et d'hébergements touristiques.
- Vertaizon : rénovation du château de Chignat et de ses dépendances.

-Modifier deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP permettent de préciser les modalités d'aménagement d'un secteur constructible avec lesquels les permis de construire devront être compatible.

Elles concernent à :

- Pérignat-es-Allier : le secteur de l'Eco-pole, pour permettre la construction de logements destinés au gardiennage.
- Glaine Montaigut : le renforcement de la protection du patrimoine végétal.

-Créer cinq « OAP » sur le territoire, pour préciser les conditions d'aménagement (localisation des constructions, protection du patrimoine végétal) dans le périmètre de «Stecal» situés dans des communes incluses dans le périmètre de Loi Montagne:

- Fayet le Château à « la Gravière » et « Les Contotes »,
- Saint Dier d'Auvergne à « l'étang Laroche » (atelier de tailleur de pierre)
- Saint Jean des Ollières à « La Chabanne » et « Montrouy »

-Étendre une zone constructible à Reignat sur une parcelle accueillant déjà un « mobile home »

-Ouvrir à l'urbanisation une zone de 0,81 ha ayant le statut de « zone à Urbaniser » (AUs) sur la commune de Montmorin, dans le hameau de « les martres » ce qui permettra de construire des logements, en continuité avec le tissu existant du hameau et en cohérence avec le programme du PLU-H.

-Modifier un emplacement réservé à Mur-sur-Allier, pour améliorer le tracé d'une liaison piétonne.

-Mettre à jour la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole

(Communes de Glaine Montaigut et de Trezioux)

-Adapter des dispositions réglementaires écrites ou graphiques de portée générale ou sectorielle concernant :

- La qualité urbaine architecturale et paysagère
- La biodiversité les performances environnementales et énergétiques
- Les clôtures, et les pistes cyclables en zone naturelle et Agricole
- La liste des emplacements réservés

-Réparer des erreurs matérielles

-Mettre à jour l'annexe du PLU-H (plan de prévention des risques naturels du bassin de L'Angaud, étude de discontinuité prévu par la loi Montagne)

3. Cadre Juridique :

Cette modification, est dite de « droit commun ». Elle est prévue aux articles L 153-36 à L 153-44 du Code de l'Urbanisme.

Elle permet notamment de faire évoluer le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation.

Cette procédure ne peut être utilisée que pour des modifications mineures qui n'entraînent pas, entre autres, une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réduction des zonages de protection (espaces boisés classés, Zones naturelles, Zones Agricole) ou l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser.

Cette modification devra être approuvée par une Délibération spécifique de Billom Communauté, qui interviendra après la réalisation d'une enquête publique environnementale (Article L123-1 du code de l'environnement).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, le président de la Communauté doit notifier le projet de modification aux personnes publiques associées.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Par ailleurs ce projet doit faire l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale -MRAE-).

Cet avis porte sur la prise en compte de l'environnement, il n'est ni défavorable ni favorable et il ne porte pas non plus sur l'opportunité du projet.

Il doit être mis à disposition du public.

4. Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier soumis à l'enquête comportait les pièces détaillées ci-après ce qui représente au total un dossier de 800pages avec 5 planches cartographiques représentant l'équivalent de 75 pages au format A4.

Ce dossier était complet et permettait d'avoir des éléments précis sur l'ensemble des modifications envisagées.

On pouvait ainsi consulter :

- Le projet initial,
- Les avis donnés sur le projet par les PPA,
- L'évaluation environnementale,
- L'étude de discontinuité au titre de La loi Montagne,
- L'avis de la MRAE,
- La proposition finale reformulée pour prendre en compte les différents avis.

Contenu du dossier du PLU-H - modification n°2

Toutes les autres pièces du PLU-H approuvé le 25/10/2021 restent inchangées

Billom Communauté				
Pièces	secteur A Val d'Allier Vallée- du-Jauron 11 communes	secteur B Billom 1 commune	secteur C Contreforts-du- Livradois 13 communes	Observations
1	1.8. Rapport de présentation de la modification n°2			pièces 1.1 à 1.7 du PLU approuvé inchangées
5	5.A OAP sectorielles (Pérignat-sur-Allier)		5.C 6 OAP sectorielle (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut, Saint-Dier- d'Auvergne et Saint- Jean-des-Ollières)	remplacent et complètent les pièces 5.A et 5.C du PLU approuvé
6	6.A règlement graphique plan 1		6.C règlement graphique plan 1	3 plans de secteurs les plans communaux seront établis pour l'enquête publique
7	7.A règlement graphique plan 2		7.C règlement graphique plan 2	
9	9.A règlement écrit	9.B règlement écrit	9.C règlement écrit	remplacent les pièces 9.A, 9.B et 9.C du PLU approuvé
10.4	PPRNPI du bassin de l'Angaud			remplace la pièce 10.4 du PLU approuvé
10.10	étude de discontinuité loi Montagne			complète la pièce 10.10 du PLU approuvé

Les plans de secteurs concernent :

- A : Val d'Allier Vallée du Jauron
- B : Billom
- C nord : Contreforts du Livradois nord
- C sud : Contreforts du Livradois sud

Autres pièces du dossier d'enquête publique

- Rapport d'évaluation environnementale
- Délibérations d'avis des communes
- Avis des Partenaires Publics Associés et MRAE
- Compléments au rapport de présentation : réponse aux avis des communes, PPA, missions et commissions spécialisées et de l'évaluation environnementale

Billom Communauté – Modification n°2 PLUH intercommunal – Octobre 2023

5. Déroulement de l'enquête :

5.1 Organisation de l'enquête

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision en date du 5/07/2023 de La Présidente du Tribunal Administratif.

L'enquête a été prescrite par un Arrêté du Président de Billom Communauté en date du 11 Septembre 2023 (pièce annexe n°1).

Préalablement à l'enquête :

- J'ai rencontré M.Pireyre, Vice-Président à l'Urbanisme et M.Blasquiet, chargé de l'Urbanisme et du Plan Climat dans les services de la Communauté.
- j'ai paraphé les 4 registres mis à la disposition du public dans les locaux de Billom Communauté, Pérignat sur Allier, Saint-Dier d'Auvergne et Vertaizon.

L'avis d'enquête a été affiché dans les Mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête ; tous les certificats d'affichage m'ont été transmis.

Il a également été inséré et rappelé dans 2 journaux diffusés dans le département :

La Montagne (les 16/9 et 7/10)et le Semeur Hebdo (15/9 et 6/10) (Voir annexe 2)

L'Arrêté du Président de Billom Communauté a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes.

5.2. Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, du Lundi 2 Octobre 2023 au Lundi 6 Novembre (12H) 2023 inclus, les éléments constitutifs du dossier, les avis des services ainsi que des registres d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les bureaux de la Communautés et des 3 Communes désignées (voir ci-dessus) aux horaires habituels d'ouverture des locaux.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

▪ Au siège de Billom Communauté :

- Lundi 2/10, de 9 h à 12 h
- Lundi 6/11, de 9 h à 12h

▪ Dans les Communes de :

-Pérignat sur Allier : le 13/10 de 16h à 18H

-Saint-Dier d'Auvergne : le 18/10 de 13H30 à 16h30

-Vertaizon : le 24/10 de 16h à 18H

A l'expiration du délai d'enquête les registres ont été clos par mes soins.

J'ai rencontré le Président de Billom-Communauté le 9 novembre pour lui remettre le procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant la durée de l'enquête (Voir annexe3).

Le Président a communiqué sa réponse au commissaire enquêteur par courrier en date du 23 Novembre 2023 (Voir annexe 4).

5.3. Contacts et rencontres

Pendant les permanences j'ai rencontré les Maires ou leur Adjoint des communes concernées.

J'ai reçu 16 personnes qui, pour la plupart, ont présenté ensuite, une observation, soit sur le registre, soit par courrier ou courriel.

J'ai pris des contacts également avec les services de la Direction Départementale des Territoires, pour prendre connaissance des politiques de l'état en matière notamment d'hébergement touristique et d'Opération d'Aménagement Programmée (OAP).

6. Avis des Personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

6.1. Chambre d'Agriculture

Elle a présenté les observations suivantes :

6.1.1. Sur les ajustements de zone agricole :

- Reignat : le projet devra démontrer une nécessité Agricole et respecter les distances préconisées par le règlement sanitaire départemental
- Saint-Dier d’Auvergne au lieu-dit « Lardaillet » : la nécessité agricole n’est pas établie il paraîtrait plus judicieux d’envisager la création d’un « Stecal »
- Saint-Jean-des-Ollières au lieu-dit « La Chabanne » avis favorable sous réserve que l’agriculteur démontre une activité professionnelle suffisante pour justifier l’implantation des abris à chevaux.
- A Saint-Dier d’Auvergne au lieu-dit « Pailler » : accord, avec la recommandation de rechercher une implantation plus proche des bâtiments agricoles existants

6.1.2. Sur la création ou la modification de « Stecal »

- Fayet -le Château : favorable pour le (Stecal N°2) et une demande de réduction du périmètre pour le « Stecal » n°3.
- Glaine-Montaigut : demande d’implantation du bâtiment en continuité des constructions existantes
- Pérignat-es-Allier : Avis réservé concernant le choix règlementaire incompatible avec ce type de projet.
- Saint-Dier d’Auvergne :
Défavorable pour le « Stecal » n°6 pour zonage inadapté et absence d’OAP
Défavorable pour le « Stecal » n°7 pour zonage inadapté.
- Saint-Jean-des-Ollières : demande de réduction de l’espace non concerné par l’installation de construction en complétant le « Stecal ».

Globalement la Chambre d’Agriculture émet un avis favorable à la modification N°2 du PLUIH à la condition que soient prises en compte les recommandations formulées.

6.2. ARS (Dreal Auvergne-Rhône-Alpes)

Elle a demandé l'étude de l'adéquation des besoins de développement et des ressources en eau disponibles.

6.3. Direction Départementale des Territoires (DDT).

Elle relève :

- La cohérence du projet de modification avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et la volonté de protéger les terres agricoles avec notamment l'encadrement « Stecal » par des OAP.
- Le travail fait autour de l'intégration paysagère des différents projets.

Elle émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les modifications évoquées ci-après :

Règlement :

Modifier le règlement afin de le rendre compatible avec les projets envisagés et incompatibles avec des projets non souhaitables.

Les opérations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Reprendre les OAP afin de mieux en préciser les grandes caractéristiques et de créer des OAP pour certains Stecal qui n'en sont pas pourvus (Bongheat et Saint-Dier d'Auvergne)

L'ouverture de la zone AUS sur la commune de Montmorin

Il paraît opportun qu'une OAP soit mise en place en cohérence avec les OAP déjà existantes sur la commune sur les zones situées à proximité.

La taille des STECAL proposés

Il apparaît souhaitable de limiter autant que possible la taille de ces STECAL dont la surface représente un total de 6 ha en s'appuyant notamment sur l'évaluation environnementale

La présomption de zones humides

Il conviendrait d'étudier la possibilité de limiter l'impact des STECAL sur ces zones humides voir de les compenser

La justification de l'activité équine

Il n'est pas démontré que les activités équines envisagées puissent être considérées comme une activité agricole auquel cas l'accueil de ces activités pourrait relever davantage d'un STECAL...

C'est notamment le cas du projet de pension de physiothérapie à Saint-Dier d'Auvergne qui devrait relever d'un STECAL.

La prise en compte du risque inondation

Le PPRNPI de l'Angaud est opposable, il convient de faire toutes les modifications nécessaires du PLUH existant pour en tenir compte.

6.4. Parc Naturel Livradois Forez

Il rappelle que les projets ne doivent pas être en contradiction avec le PADD et la préservation des terres agricoles et des zones humides.

Il demande de :

- Définir et cartographier les zones humides au sein des enveloppes pressenties
- Retirer les modifications conduisant à accueillir des constructions sur des zones humides avérées ou des prairies permanentes.

Il fait des propositions d'ajustement des zonages proposés.

6.5. Grand Clermont

Dans les zones agricoles constructibles, il demande de circonscrire davantage la surface des zones afin de mieux correspondre aux besoins réels.

Pour le STECAL AI : la création d'un atelier pour un tailleur de pierre, apparaît contraire aux objectifs d'une zone agricole.

Pour le STECAL à vocation touristique il considère que les projets sont justifiés au regard des objectifs du SCOT. Pour ceux pour lesquels il n'est pas prévu d'OAP il suggère une rédaction d'une prescription dans le règlement littéral.

Le projet de zone NT sur la commune de Vertaizon paraît important pour être inscrite dans une zone naturelle, tout en reconnaissant qu'il n'est pas possible de faire autrement dans le cadre d'une modification du PLUH

Sur Glaine Montaigut le projet expérimental en faveur de la biodiversité devrait être relocalisé pour limiter son impact.

Le règlement devrait être retravaillé sur les dispositions concernant les destinations autorisées, le stationnement des caravanes et mobile home, les hauteurs, et les dispositions architecturales.

6.6. Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)

Elle émet un **avis favorable** avec un certain nombre de réserves :

- Sur le projet numéro 1 et 2 situé sur la commune de Fayet le Château : Il faudra préciser les dispositions des OAP et réduire la taille du STECAL du projet numéro 2
- Sur le projet numéro 3 sur la commune de Saint-Dier d'Auvergne : Il conviendra de ne pas porter atteinte à la zone humide.
- Sur le projet numéro 4 sur Saint-Jean des Ollières : Il conviendra de ne pas porter atteinte à la zone humide.

6.7. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Pour l'autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- La consommation foncière
- La biodiversité dans les zones humide
- Le paysage et le patrimoine
- La ressource en eau
- La prise en compte du changement climatique

Elle formule les observations générales suivantes :

Sur La forme :

Le dossier est lisible, mais il peut être amélioré

Sur le fond :

L'état initial dans les secteurs concernés par la modification est insuffisant.

- Il manque dans le dossier, les modifications apportées au règlement écrit
- Les OAP ne sont pas présentés de manière suffisamment précise.

Elle formule un certain nombre de recommandation dont la synthèse est présentée ci-après avec en vis avis la réponse qui a été apportée par Billom-Communauté dans le rapport complémentaire joint au dossier initial

Synthèse des Recommandations de l'Autorité Environnementale	Synthèse des réponses de Billom-Communauté figurant au dossier d'enquête (Rapport Complémentaire)
Compléter le dossier par un règlement écrit et graphique actualisé et par des OAP finalisées	Le règlement des zones At et Nt sera complété pour encadrer l'intégration paysagère et les surfaces maximum autorisées avec une référence aux OAP
Préciser l'articulation de la modification avec les documents de norme supérieure	Les avis rendus par les collectivités portant sur le Scot et la Charte du Parc Livradois Forez seront pris en compte
L'état initial proposé est fondé sur une méthode qui semble « aléatoire »	Les investigations de terrain ont bien concerné l'ensemble des 15 secteurs, qui ont fait l'objet d'une visite à pied systématique
Approfondir les inventaires faune/flore, le plus en amont possible de manière à pouvoir mettre en place	De très nombreuses mesures permettant d'éviter ou de réduire les impacts ont été mises en place dans le cadre d'une approche à l'échelle de chacun des 15 secteurs

des mesures ERC proportionnées aux enjeux identifiés	L'évaluation environnementale réalisée est conforme à la réglementation, concernant l'élaboration des documents de planification. Il semblerait qu'il y ait une confusion avec les exigences relatives aux études d'impact pour des projets opérationnels.
Renforcer l'inventaire des zones humides sur les différents projets et des aménagements prévus dans le cadre de la modification, et le cas échéant mettre en place les mesures ERC proportionnées	Lors des investigations de terrain, de chacun des secteurs de changement, les zones humides ont été recensés à partir de la végétation observée (critères botanique). Les données disponibles ont été systématiquement exploitées (Sage et inventaire départemental)
Compléter le dossier par des esquisses et des photomontages, afin de pouvoir apprécier l'intégration paysagère des aménagements envisagés	Des éléments sont fournis dans le rapport de présentation et dans l'étude de « discontinuité au titre de la loi montagne ». Le règlement permet d'encadrer l'intégration paysagère.
Intégrer au dossier et à tous les stades de l'évaluation, la problématique de la ressource en eau	Les communes ont validé la présence de réseaux d'eau potable et de traitement des eaux usées selon les normes en vigueur
Renforcer le dossier par un état initial de l'offre d'hébergement touristique existante et démontrer qu'une réflexion intercommunale a été conduite sur ce thème	Le diagnostic du PLUIH, comporte une information sur l'offre d'hébergement touristique du territoire. Les projets d'hébergement touristique répondent bien aux enjeux identifiés dans une étude conduite par la Maison du tourisme du Livradois Forez, dont fait partie Billom, Communauté

Mettre en place un dispositif de suivi composé d'indicateurs pertinents	Les indicateurs du PLUIH approuvé seront repris dans l'évaluation environnementale de la modification numéro 2. Un raisonnement par secteur de changement n'est pas envisageable
---	---

7. Avis des Communes

Sur les 25 Communes de la Communauté,
21 communes ont émis un avis favorable sur le projet de modifications
4 communes ont émis un avis favorable avec des observations ou des réserves :

- Saint-Jean des Ollières demande un déplacement du projet de bâtiment agricole en le rapprochant des limites de la zone A.
- Bongheat demande la création de deux STECAL pour accueillir des équipements touristiques.
- Estandeuil demande la possibilité d'implanter un hangar.
- Vertaizon demande la suppression d'un emplacement réservé

8. Observations du public

L'enquête a fait l'objet de 21 observations (6 Courriers, 8 courriels, 7 Observations sur les registres) représentant 20 observations distinctes 2 observations (11 et 12) étant relatives au même objet
La synthèse de ces observations figure dans le Procès-verbal de synthèse en Annexe 2.

Ces observations peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :

- 8 demandes d'extension de la zone constructible
- 4 demandes de changement de destination de Bâtiments agricole
- 3 contestations de projet d'hébergement touristiques
- 2 demandes de modification de Stecal
- 1 changement de règlement
- 1 demande de confirmation de constructibilité

- 1 information de travaux réalisés

On notera que seulement 5 observations sont relatives à des sujets découlant directement du projet de modification ; ils concernent la création de « STECAL »

Les autres demandes concernent des demandes d'évolution du PLUIH qui ne figuraient pas dans le projet de modification (changement de destination de bâtiments agricoles, modifications de règlement, modification de zonages).

9. Analyse des avis et observations

9.1 Avis des Personnes Publique Associées (PPA)

On peut noter le nombre important de remarques faites par les PPA, en soulignant d'ailleurs que certaines vont dans le même sens.

On rappellera que le dossier sur la base duquel elles ont émis leur avis ne comportait pas l'avis de la MRAE et l'évaluation environnementale, qui a permis de préciser la nature des impacts.

Il ne comportait pas non plus le projet des modifications apportées par la Communauté dans son rapport complémentaire joint au dossier soumis à enquête.

Ces modifications sont substantielles et permettent de prendre en compte l'essentiel de ce qui a été exprimé dans les avis.

On remarquera notamment, que s'agissant des « stecals », il s'agit de petites opérations, dont certaines se trouvent dans la proximité d'un bâti existant occupé par le porteur de projet et s'appuyant sur les équipements de desserte existants.

Certaines remarques faites sembleraient plutôt s'appliquer à des opérations d'aménagement de plus grande importance.

9.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

La Communauté a apporté un certain nombre de réponse à cet avis dans le rapport complémentaire.

Ces réponses explicitent bien les suites que la communauté entend donner pour prendre en compte ces remarques.

On observera que l'avis de la MRAE ne figurait pas dans le dossier qui a été soumis aux PPA et que c'est seulement juste avant l'enquête que la communauté a complété son dossier par le biais d'un rapport complémentaire.

Il est sans doute regrettable que la Communauté n'ait pas intégré suffisamment tôt, la nécessité d'avoir à prendre en compte ce rapport dans son calendrier de mise en place de la procédure.

On observera néanmoins que le dossier soumis à l'enquête comportait, un premier niveau de réponses qui permettait au public d'avoir une bonne information sur les projets les plus sensibles, ce qui a permis d'ailleurs à certains porteurs de projet de faire des remarques sur les projets modifiés

9.3 Avis des Communes

Toutes les communes ont donné un avis favorable.

S'agissant des observations faites par certaines communes et suite aux dernières informations fournies pour la Communauté on peut noter :

- Saint-Jean des Ollières : le projet qui faisait l'objet de la demande été modifié. Cette observation est devenue sans objet
- Bongheat : la création de deux STECAL pour accueillir des équipements touristiques est bien prévue dans le projet
- Estandeuil : la demande la possibilité d'implanter un hangar n'a pas été prise en compte, elle sera étudiée ultérieurement
- Vertaizon la suppression de l'emplacement réservé a bien été prise en compte

9.4. Observations du Public

On peut faire les commentaires suivants sur ces différentes demandes en intégrant notamment les réponses apportées par Billom Communauté (Voir annexe 4)

La Communauté a fourni une réponse pour chacune des observations.

7 observations font l'objet d'un avis favorable (3 pour des changements de destinations, 2 pour des modifications de règlement, 2 pour lever des inquiétudes qui avaient été manifestées)

9 observations font l'objet d'un refus (7 pour des changements de zonage, 1 pour un changement de destination, 1 pour la modification d'une OAP)

4 observations font l'objet d'accords partiels ou nécessitent des approfondissements avant une décision finale.

On peut, à ce stade, faire les commentaires suivants :

Il est clair que les refus opposés par la Communauté aux demandes relatives à des changements de zonage, conduisant notamment à des réductions, de zones protégées (naturelles ou agricoles) sont légitimes car elles n'étaient pas compatibles avec cette procédure de modification.

J'en avais d'ailleurs déjà fait état auprès des personnes reçues et qui m'avaient fait part de leur intention de faire malgré tout ces demandes.

D'une manière générale les réponses apportées par la Communauté aux différentes observations sont motivées et cohérentes entre elles.

On peut faire quelques remarques d'ordre général :

Les demandes de changement de destination de bâtiment agricole ont été acceptées, à l'exception d'une demande particulière concernant un ensemble de bâtiments présentant une valeur patrimoniale spécifique ; cette position paraît cohérente avec la façon dont ont été prise en compte des cas similaires dans l'ensemble du document.

Certaines contestations de projets d'hébergement touristiques témoignent d'inquiétude de riverains ou d'habitant de la commune sur la nuisance des accès ou sur le risque de transformation des hébergements touristique en hébergement permanent... Ceci est très sensible sur la Commune de Fayet le Château où il semblerait qu'il y ait des hébergements légers qui existent déjà sur la commune avec parfois des occupations à titre permanent...

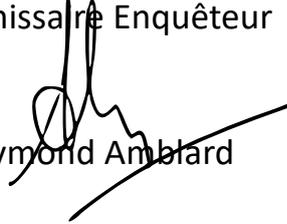
La Communauté a apporté des réponses qui devraient lever les craintes exprimées notamment en ce qui concerne la localisation des accès et l'occupation des bâtiments.

D'une manière générale, comme elle l'indique dans son mémoire en réponse, la communauté s'est attachée à répondre aux remarques les plus significatives des PPA ou de la MRAE notamment en ce qui concerne les modifications de

règlement et le contenu des OAP afin de limiter l'impact environnemental des nouveaux projets notamment sur les paysages et les zones humides.

A Chamalières le 15 Décembre 2023

La Commissaire Enquêteur


Raymond Amblard

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

BILLOM COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE DU 2/10/2023 au 6/11/2023

**PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUH)**

ANNEXES

1 Arrêté du Président de la Communauté de Communes

2 Publicités dans la presse

3 Procès-verbal de synthèse

4 Réponse de la Communauté de Communes

1 Arrêté du Président de la Communauté de Communes

ARRETE DU PRESIDENT DE BILLOM COMMUNAUTE
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT (PLUH)
N° 268/2023

Le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 123-18 et R.123-1 à 123-27 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté n°228/2022 du 31 mai 2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Une enquête publique dans le cadre de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) de Billom Communauté se déroulera en application du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, **du lundi 02 octobre 2023 à 9 h 00 au lundi 6 novembre 2023 à 12 h 00.**

Billom Communauté constitue le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire-enquêteur (voir liste article 3), aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, au siège de l'enquête :

Commissaire-enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom :

- par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunaute.fr ;

- directement lors des permanences listées ci-après à l'article 3.

Le dossier du projet de PLUH sera également disponible sur le site internet de Billom Communauté : www.billomcommunaute.fr

Un dossier papier sera également disponible dans chacune des mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur et au siège de Billom Communauté.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 3 :

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand : M. Raymond AMBLARD, **il se tiendra à la disposition du public en mairies et au siège de Billom Communauté selon le planning suivant :**

Billom : au siège de Billom Communauté

- lundi 02/10 de 09 h 00 à 12 h 00

- lundi 06/11 de 09 h 00 à 12 h 00

Pérignat-ès-Allier : en mairie (salle des associations) le vendredi 13/10 de 16 h 00 à 18 h 00

Saint-Dier d'Auvergne : en mairie (salle du conseil) le mercredi 18/10 de 13 h 30 à 16 h 30

Vertaizon : en mairie (salle du conseil) le mardi 24/10 de 16 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 4 :

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de Billom Communauté - 35 avenue de la Gare, 63160 Billom

ARTICLE 5 :

L'autorité compétente pour approuver le PLUH à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la Communauté de communes de Billom Communauté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des 25 communes. Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage intercommunal et municipal et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis dans les 24 heures, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au président les dossiers de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Le président adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions seront ensuite tenus à la disposition du public pendant un an, à Billom Communauté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Des copies du présent arrêté seront également adressées :

- au préfet du Puy-de-Dôme,

- au directeur départemental des territoires.

Fait à Billom, le 11 septembre 2023

Le Président,
Gérard GUILLAUME


Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLON

2 Publicités dans la presse

Annonces classées

63

PUY-DE-DÔME

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

SPL clermont auvergne

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ

M. Rachid KANDER - Directeur général
3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 28 69 69
SIRET 82109417400017

L'avis implique un marché
Objet : Travaux de gestion des terres impactées - Site de la future ferme urbaine des Vergnes à CLERMONT-FERRAND - 63000

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 06/11/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/10/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.spl-clermont-auvergne.fr/appels-d-offre/>

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 29/08/2023, il a été constitué une SASU

Dénommée : GROUPE GENESTINE

Siège social : 53 rue Jacques BREL 63830 DURTOL

Capital : 500000 €

Objet social : La prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations

Président : M JOLIVET Sébastien demeurant 53 rue Jacques BREL 63830 DURTOL élu pour une durée illimitée

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CLERMONT-FERRAND.

DSD AVOCATS
56 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Fd

FCB
Société civile
au capital de 7 232 900 € réduit à 3 432 900 €
Siège social : Minsogottes
63210 ST PIERRE BOICHE
RCS CLERMONT FERRAND 951 064 583

AVIS

L'AGM réunie le 3-10-23 a :

- décidé de réduire le capital social de 3 800 000 €, passant de 7 232 900 € à 3 432 900 €, par voie de rachat et d'annulation de 380 000 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Ancienne mention : Le capital est fixé à 7 232 900 € Nouvelle mention : Le capital est fixé à 3 432 900 € ;
- a pris acte de la fin du mandat de gérante de Mme Christelle BONY à effet du 22-4-23, date de son décès, et a décidé de ne pas la remplacer.

L'avis de constitution de la société a été publié dans La Montagne 63 le 31 mars 2023 et au BODACC n° 66A Annonce n° 1468.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND.

SELARL LESTURGEON-BLANCHARD ET BARTHOMEUF
Notaires 139 boulevard JB Burgoin - BP 29
63270 VIC-LE-COMTE

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Aurélie BARTHOMEUF le 3 octobre 2023 enregistré au SPFE de CLERMONT-FERRAND le 4 octobre 2023 dossier 202300058706 ref 2023N1944 M. Bedir TEMEL et Mme Rukiye KARAGOZ son épouse demeurant à CLERMONT-FERRAND (63000) 43 rue Verlaire ont cédé à Mme Muazzez SAGLAM épouse de M. Hakan DEMIR demeurant à RIOM (63200) 14 Ter route de Marsat un fonds de commerce de DETAIL D'HABILLEMENT sis à CLERMONT-FERRAND (63100) 26 rue Jules Guesde connu sous le nom commercial ELEGANS pour lequel le cédant est immatriculé au RCS CLERMONT-FERRAND 809 832 611 moyennant le prix de 30 000 € soit éléments incorporels 11 800 € matériel 18 200 €. Le cessionnaire est propriétaire et a la jouissance du fonds au 3 octobre 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial de VIC LE COMTE où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion le notaire.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SOCIÉTÉ METHLEC (63720) CONSULTATION PUBLIQUE

La société Méthlec a formulé une demande de mise en conformité de son site avec les nouvelles réglementations et l'agrandissement de son plan d'épandage.

Conformément à la réglementation, cette demande est soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines du lundi 02 octobre au lundi 30 octobre inclus.

À cette occasion Jean-Sébastien L'hospitalier, Président Méthlec invite la population à échanger sur ce plan et répondra aux questions.

Ces réunions publiques se déroulent sur les communes de Ennezat, Riom, Clerlande, Chappes, Saint-Beauzire, Surat, Marignoles et Saint-Bonnet-près-Riom.

En voici les dates :

- 09/10 à la mairie d'Ennezat de 18h30 à 20h30.
- 16/10 à la mairie de Surat de 18h00 à 20h00.
- 17/10 à la mairie de Chappes de 18h00 à 20h00.
- 18/10 à la mairie de Clerlande de 18h00 à 20h00.
- 19/10 à la mairie de Saint-Beauzire de 18h00 à 20h00.
- 20/10 à la mairie de Marignoles de 18h00 à 20h00.

Billom Communauté
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une enquête publique, dans le cadre de la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, se déroulera du **lundi 2 octobre 9 h au lundi 6 novembre 2023 12 h**.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet : www.billomcommunauté.fr.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles : par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, à : Commissaire enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom ; par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunauté.fr ; directement lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Raymond AMBLARD, listées ci-après :

- Billom Communauté : au siège les lundis 2 octobre et 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Pérignat-ès-Allier : en mairie (salle des associations) le vendredi 13/10 de 16 h 00 à 18 h 00
- Saint-Dier d'Auvergne : en mairie (salle du conseil) le mercredi 18/10 de 13 h 30 à 16 h 30
- Vertaizon : en mairie (salle du conseil) le mardi 24/10 de 16 h 00 à 18 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport d'enquête au siège de Billom Communauté pendant une durée d'un an.

Contact information : 04 73 73 43 24

L'ACTU EN DIRECT

LAMONTAGNE.fr

HAUTE-LOIRE

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Loire au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Haute-Loire LE DÉPARTEMENT

AVIS DE PUBLICITÉ

Le Département de la Haute-Loire lance un avis de publicité pour un marché de service d'assistance à la création des outils et de la stratégie de communication.

Les informations concernant les modalités de cette consultation sont disponibles sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse : www.haute-loire.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

HBSX CONSEIL
Société d'avocat
Droit des sociétés-Droit fiscal-Droit commercial
Barreau de CLERMONT-FERRAND

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Clermont-Ferrand, du 30 septembre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocat

Dénomination sociale : Gustin Avocats

Siège social : 33 avenue d'Auvergne, 43100 BRIOUDE

Objet social : l'exercice de la profession d'avocat

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 62500 euros

Gérance : Mme Edwina Gustin, demeurant Louchaux, 63580 SAINT GENES LA TOURETTE Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay.

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

Nouveau

- **RESTEZ EN VEILLE**
- **et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires**

Une solution de Centre France Publique

Centre FRANCE PUB
Solutions légales

Notre équipe d'experts
vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30 000 ANNONCES / AN	+ de 400 TERRITOIRES COUVERTS
20 ANNÉES D'EXPERIENCE	1 EQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion

- **LA RÉFÉRENCE LOCALE**
- **des appels d'offres !**

Découvrez votre nouvelle plateforme de gestion pour la dématérialisation et publication de vos Marchés Publics et avis d'attribution.

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Avis d'obsèques / Annonces classées

63

PONT-DU-CHÂTEAU

Vincent OSCHÉ et Mariana, Bertrand OSCHÉ et Florence, ses fils et leurs compagnes ; Clément, Lyssandre, Maéilia, Océane, Mathis, ses petits-enfants ; Liliane OSCHÉ-LE GROS, Anne-Marie et Stéphane BERINGUE, ses sœurs et son beau-frère ; Ses neveux et nièces ont la douleur de vous faire part du décès de

Jean-Marc OSCHÉ

survenu à l'âge de 70 ans. Les obsèques auront lieu le **mardi 19 septembre 2023, à 10 heures**, en l'église Sainte-Martine de Pont-du-Château.

La famille remercie ses infirmiers à domicile pour leurs bons soins et leur dévouement, ainsi que ses amis du matin pour leur soutien. PF Boiteux, Saint-Laure.

909046

LA MONNERIE-LE-MONTEL — VISCOMTAT SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE

Mme SAUZEDDE Marie-France, son épouse ; M. SAUZEDDE Lionel, son fils ; Ses cousins et ses cousines, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Maurice SAUZEDDE

Ses obsèques civiles seront célébrées le **lundi 18 septembre 2023, à 15 heures**, au cimetière de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Maurice repose à la chambre funéraire de La Monnerie.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements, tout particulièrement à l'EHPAD Les Chatilles.

PF Theuil et Fils, Chabreloche-La Monnerie.

909141

CHABRELOCHE

Arlette DUBOST, son épouse ; Yves et Françoise, Jean-Pierre et Annie, Gilbert et Christine, ses enfants ; Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ; Ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Albert DUBOST

survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie civile aura lieu le **lundi 18 septembre 2023, à 15 heures**, au cimetière de Chabreloche.

PF Ronzier, Noirétable.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

909213

REMERCIEMENTS

LA SAUVETAT

Dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, la famille remercie sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présence, messages, envois de fleurs et de plaques, se sont associées à sa peine lors du décès de

Monsieur Guy BOUCHET

PF Cheynoux, Vic-le-Comte.

909152

HAUTE-LOIRE

Retrouvez nos avis sur lamontagne.fr et dansnoscoeurs.fr Pour nous contacter obseques@centrefrance.com

PAULHAGUET — DOMEYRAT

La section des ACPG-CATM-OPEX-Veuves de Paulhaguet vous fait part du décès de son camarade

Georges BESSON CATM

et vous prie d'assister aux obsèques qui auront lieu **lundi 18 septembre 2023, à 14 h 30**, en l'église de Paulhaguet.

PF Soleilhac, Paulhaguet-Brioude.

909151

CERZAT (Le Chambon) BRIVES-CHARENSAC — ARSAC-EN-VELAY

Mauricette BLANQUET, Christian et Laurence SOULIER, Solange SOULIER, Andréa CHAPTARD, sa sœur, son frère, ses belles-sœurs ; Ses neveux et nièces, petits-neveux et petites-nièces ; Ses cousins et cousines ; Ses voisins vous font part du décès de

Adrien SOULIER

survenu le 11 septembre 2023, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 18 septembre 2023, à 10 heures**, en l'église de Cerzat.

Selon ses volontés, Adrien sera crématisé au crématorium de Montmartre, à Saint-Etienne, dans l'intimité.

Condoléances sur registre. Adrien repose à la chambre funéraire Moneyron, à Langeac.

Il rejoint son épouse

Marinette

décédée en 2010.

La famille remercie chaleureusement le personnel de l'EHPAD Les Terrasses de La Gazeille du Monastier-sur-Gazeille pour ses bons soins et son dévouement, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Moneyron, Langeac.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

909023

BRIOUDE

Hélène DUVERGER de VILLENEUVE, son épouse ; Patrick DUVERGER de VILLENEUVE, Sylvie et Daniel COGOLUENHES, ses enfants ; Marie et Laura, ses petites-filles, Ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard DUVERGER de VILLENEUVE

survenu à l'âge de 92 ans. Les obsèques auront lieu le **mercredi 20 septembre 2023, à 10 h 30**, en la basilique Saint-Julien de Brioude, suivies de l'inhumation de l'urne, le **jeudi 21 septembre 2023, à 14 heures**, au cimetière de Brioude. Fleurs naturelles seulement.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. PF Bonnet, Brioude.

908890

Les obsèques célébrées ce jour * - Haute-Loire -

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Agnat
15 h 00 : Ginette BAYLE, en l'église.

Borne
10 h 00 : JEAN-MARC, en l'église.

Chadrac
16 h 00 : Alexandre BRUCHET, en l'église.

Espaly-Saint-Marcel
10 h 30 : Jeanne RICHAUD SURREL, en la basilique Saint-Joseph.

Le Puy-en-Velay
14 h 30 : Jean-Claude CHARBONNIER, en l'église de Saint-Pierre des Carmes.

Lissac
10 h 30 : Régis ROUX, en l'église.

Thoras
15 h 00 : André RAMBAUD, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

909227

CARNET SERVICES OBSÈQUES

POMPES FUNÈRES

● POMPES FUNÈRES MONEYRON

- 43300 Langeac - Tél. 04.71.77.00.93
Organisation obsèques - Chambres funéraires
Marbrerie - Entretien sépultures
Magasin funéraire

● POMPES FUNÈRES SOLEILHAC

- Brioude - Tél. 04.71.74.97.73 et 06.76.36.44.71
- Paulhaguet - Tél. 04.71.76.67.25
- Brassac-les-Mines - Tél. 04.73.54.38.17

● POMPES FUNÈRES TARDIF

- 777 - 24h/24
Brassac - Tél. 04.73.54.43.43

● POMPES FUNÈRES BONNET

- 43100 Brioude - Tél. 04.71.74.90.73
Funérarium - Marbrerie funéraire
Contrats obsèques - Devis gratuits

Pour paraître dans cette rubrique publicitaire, téléphonez au **04 73 17 31 41**



Pour un **AVIS D'OBSÈQUES** qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi **AVEC DES SYMBOLES**



Vous pouvez aussi agrémenter votre avis avec **UN CADRE NOIR ÉBÈNE** ou **UNE PHOTO**

04 73 17 31 41
obseques@centrefrance.com

PUY-DE-DÔME

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

DSD AVOCATS

56 boulevard Gustave Flaubert, 63000 Clermont-Fd

MAPAOU

SAS au capital de 100 €

Siège social : 9 rue Beaumarchais, 63000 CLERMONT FERRAND
979 104 877 RCS CLERMONT FERRAND

AVIS

Suivant décision du 13/09/2023, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux activités de consulting et de management de transition et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts. Pour avis.

220223

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Billom Communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n°2 du PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une enquête publique, dans le cadre de la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, se déroulera du **lundi 2 octobre 9 h** au **lundi 6 novembre 2023 12 h**.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet : www.billomcommunauté.fr.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles : par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, à : Commissaire enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom ; par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunauté.fr ; directement lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Raymond AMBLARD, listées ci-après :

- Billom Communauté : au siège les lundis 2 octobre et 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00
- Pérignat-ès-Allier : en mairie (salle des associations) le vendredi 13/10 de 16 h 00 à 18 h 00
- Saint-Dier d'Auvergne : en mairie (salle du conseil) le mercredi 18/10 de 13 h 30 à 16 h 30
- Vertaizon : en mairie (salle du conseil) le mardi 24/10 de 16 h 00 à 18 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport d'enquête au siège de Billom Communauté pendant une durée d'un an.

Contact information : 04 73 73 43 24

220635

Centre MarchésPublics.fr

Votre plateforme de gestion



Nouveau

RESTEZ EN VEILLE et saisissez de nouvelles opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub



Contactez le service **Obsèques**

Du lundi au vendredi : 9h - 18h
Samedi : 14h - 18h
Pour une parution le lendemain, vos avis sont à adresser avant 17h30 (17h le samedi)

04 73 17 31 41 • obseques@centrefrance.com



ATTESTATION DE PARUTION

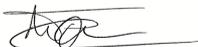
Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF147314, N°221628
Nom du support :	Le Semeur Hebdo 63
Département :	63
Date de parution :	06/10/2023
Parution :	313,48 €HT
Frais de justificatifs :	3,90 €HT
Montant TVA :	63,48 €
Total TTC :	380,86 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 3 Octobre 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Billom Communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une enquête publique, dans le cadre de la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, se déroulera du **lundi 2 octobre 9 h au lundi 6 novembre 2023 12 h**.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet : www.billomcommunaute.fr.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles : par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, à : Commissaire enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom ; par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunaute.fr ; directement lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Raymond AMBLARD, listées ci-après :

- Billom Communauté : au siège les lundis 2 octobre et 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00

- Pérignat-ès-Allier : en mairie (salle des associations) le vendredi 13/10 de 16 h 00 à 18 h 00

- Saint-Dier d'Auvergne : en mairie (salle du conseil) le mercredi 18/10 de 13 h 30 à 16 h 30

- Vertaizon : en mairie (salle du conseil) le mardi 24/10 de 16 h 00 à 18 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport d'enquête au siège de Billom Communauté pendant une durée d'un an.

Contact information : 04 73 73 43 24

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	CF145751, N°220034
Nom du support :	Le Semeur Hebdo 63
Département :	63
Date de parution :	15/09/2023
Parution :	313,48 €HT
Frais de justificatifs :	3,90 €HT
Montant TVA :	63,48 €
Total TTC :	380,86 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 12 Septembre 2023

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

Billom Communauté

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une enquête publique, dans le cadre de la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, se déroulera du **lundi 2 octobre 9 h au lundi 6 novembre 2023 12 h**.

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre au siège de Billom Communauté ou dans les mairies des 3 communes accueillant une permanence du commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet : www.billomcommunaute.fr.

Elle pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles : par correspondance postale, qui lui seront directement adressées, à : Commissaire enquêteur - Billom Communauté, 35 avenue de la Gare, 63160 Billom ; par courriel via l'adresse suivante : contact@billomcommunaute.fr ; directement lors des permanences du commissaire enquêteur, M. Raymond AMBLARD, listées ci-après :

- Billom Communauté : au siège les lundis 2 octobre et 6 novembre de 9 h 00 à 12 h 00

- Pérignat-ès-Allier : en mairie (salle des associations) le vendredi 13/10 de 16 h 00 à 18 h 00

- Saint-Dier d'Auvergne : en mairie (salle du conseil) le mercredi 18/10 de 13 h 30 à 16 h 30

- Vertaizon : en mairie (salle du conseil) le mardi 24/10 de 16 h 00 à 18 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport d'enquête au siège de Billom Communauté pendant une durée d'un an.

Contact information : 04 73 73 43 24

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BILLOM-COMMUNAUTE**

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique du 2 Octobre 2023 au 6 Novembre 2023

Arrêté du Président de la Communauté de Communes
du 11 Septembre 2023

Raymond AMBLARD
Commissaire enquêteur

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1. Objet du procès verbal

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, il doit être établi, à l'issue de l'enquête un procès verbal de synthèse consignant les observations écrites et orales, formulées au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent document.

Ce procès verbal doit être communiqué au responsable du projet dans la huitaine qui suit la réception des registres et les documents annexés.

Le responsable dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

2. Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement, et les permanences prévues ont toutes été tenues au dates et lieux cités dans l'arrêté prescrivant l'enquête en date du 11 Septembre 2023.

3. Observations recueillies

21 observations ont été recueillies (6 courriers, 8 courriels, 7 observations sur les registres) .

Un état de ces observation est joint au présent procès verbal.

4. Réponse du Responsable du projet :

Comme indiqué ci dessus, le responsable du projet fait connaître ses observations dans un délai de 15 Jours.

Ces observations portent sur les requêtes recueillies au cours de l'enquête, mais pourront porter aussi sur les avis des personnes publiques associées et de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Document établi en deux exemplaires dont un remis au responsable du Projet

Fait à Billom le 9 Novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur

R. AMBLARD

Le Responsable du Projet

G. GUILLAUME

Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLOM

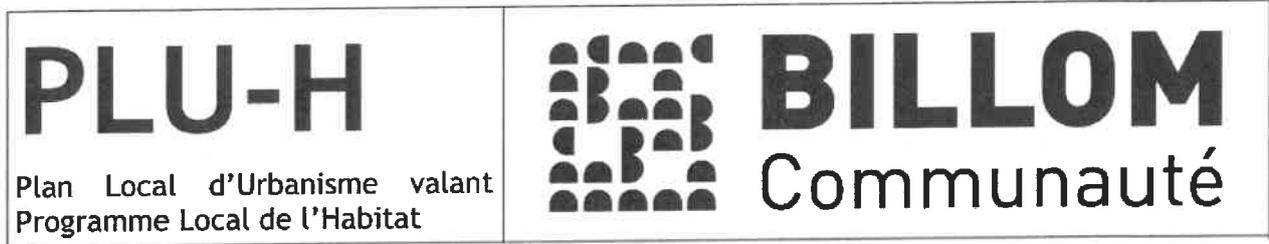
ETAT DES OBSERVATIONS

N°	Réf	COMMUNE	Nom	Lieu- dit	Cadastre	Nature de la demande
1	RB1	Beauregard L'évêque	M.et Mme Pruliere	Mirabeau	ZH 21	Changement de destination d'un bâtiment agricole
2	C1	Reignat	M. Huguet	Petit bout	ZE 64 et 65	Changement de destination d'un bâtiment agricole
3	M1	Bongheat	Mme Proriol		ZP 19	Changement de destination d'un bâtiment agricole
4	M7	Egliseneuve près Billom	M Escuriet	Vallée du Madet	E 6653 et 654	Porte à la connaissance l'existence d'un habitat léger « écolodge », réversible.
5	RB4	Fayet le Chateau	M. et Mme Le Risbé	La Gravière	stecal	Ne veulent pas d'accès à partir du village de la gravière
6	RB5		M. Grimard	La Gravière	stecal	Redoute une évolution en habitat permanent
7	RP1		M. et Mme Desormeaux	Route de chantelauze	B 879	Changement de destination
8	M3		Mme Hamia		Stecal At*	Demande extension de la zone d'implantation. Apporte une modification a son projet de chalet (hauteur passe de 3m à 5m)
9	M4		Mme Sampieri	La Gravière	A 644 et 646	Possibilité de faire de l'habitat permanent ? Inutilité d'une zone d'implantation de bâtiment agricole Demande d'extension de la zone AT*
10	C3		Mme Chebille	Le Bourg	A 1279	Demande extension de la zone constructible. Équipements publics existants
11 12	M5 RB2	Mur sur Allier	Mme Weidknet		303	Demande d'inclure sa parcelle dans la zone U*co

**Légende : C : Courriers M : Mails RB : Registre Billom RP : Registre Pérignat
RV : Registre Vertaizon**

N°	Réf	COMMUNE	Nom	Lieu- dit	Cadastre	Nature de la demande
13	C2	Pérignat sur Allier	M. Jelade		AA 278 et 294	Demande confirmation de la constructibilité
14	C6		M. Marlier		ZB 703,102,1122	Demande le classement en zone Artisanale
15	M2	St Jean des Ollières	M Martini Mme Del Pup		AB 148	Demande le classement en secteur urbain pour construire un garage
16	C4		Société Sopoule	Pic de la garde		Demande d'augmenter hauteur de 7 à 15m
17	C5		M Martini	Chavarot	AB 0148	Demande classement en UD secteur urbain (construction garage)
18	M6	St Julien de Coppel	Mme Egea (Consorts Pradier)	Champ Blanchon	ZO 150	Demande le classement du terrain en zone à Bâtir (Terrain jouxtant le village sans intérêt agricole)
19	M8		M Frobert (Association de défense le Clos de Guy-Contournat)	Contournat (OAP)		Demande l'annulation ou bien la modification de l'OAP. -Accès dangereux -Infrastructures communales inexistantes -Station d'épuration saturée -Atteinte à l'environnement
20	RB3	Vertaizon	M Dias	Chantagour	144	Demande la constructibilité -En continuité de la parcelle 145 déjà construite -Desservie en eau potable -Parcelle au sud déjà construite également
21	RV1		M. Martin	94 av Duclos		Demande : 1°constructibilité de son terrain pour réaliser un immeuble de deux étages
				Route de Bouzel	AB 0116	2°construcibilité de la parcelle

4 Réponse de la Communauté de Communes



Réponse au Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

Projet de modification n°2 du PLUH intercommunal de Billom Communauté

Novembre 2023

La procédure de modification n°2 ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale sur avis conforme du 11 janvier 2023 de la MRAE, plusieurs points ou projets de la modification ont été ajustés suite à l'avis des PPA et en réponse aux résultats de l'évaluation environnementale.

Ces ajustements ont fait l'objet d'un rapport complémentaire au rapport de présentation de la modification n°2. Ce rapport complémentaire était joint au dossier d'enquête publique.

En outre, l'avis délibéré de la MRAE du 26 septembre 2023, qui résulte de l'évaluation environnementale, comprend une série de recommandations auxquelles Billom communauté a apporté un premier niveau de réponse en amont de l'enquête publique, également présenté dans le rapport complémentaire.

A noter qu'en plus de ces ajustements et réponses apportés, il est prévu de tenir compte de plusieurs autres remarques des PPA dans la version finale de la modification n°2 du PLUH. Ainsi, seront également apportés des :

- précisions dans le règlement écrit concernant notamment les STECAL At et At* en réponse à la création d'OAP nouvelles sur les projets en communes loi Montagne. L'objectif étant d'encadrer au mieux notamment l'intégration paysagère de tous les projets de ce type à l'échelle intercommunal, y compris ceux ne faisant pas l'objet d'une OAP ;

- précisions dans les OAP nouvellement créées pour renforcer notamment l'encadrement des projets sur l'aspect de l'intégration paysagère, de la préservation de l'environnement et limiter au maximum l'impact sur site des constructions même légères.

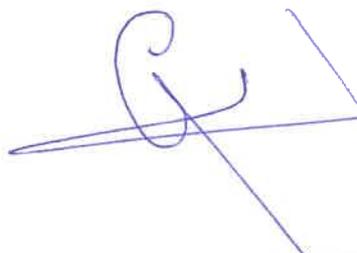
Ci-après sont détaillées les réponses de Billom Communauté aux demandes enregistrées dans le cadre de l'enquête publique de la modification n°2 en cours du PLUH intercommunal. Ces demandes en fonction du résultat de l'enquête pourront également nécessiter des ajustements des règlements écrits et graphiques et des OAP du PLUH.

N°	Réf	COMMUNE	Nom	Lieu-dit	Cadastre	Nature de la demande	Réponse de Billom Communauté	
1	RB1	Beauregard L'évêque	M. et Mme Pruliere	Mirabeau	ZH 21	Changement de destination d'un bâtiment agricole	Le simple changement de destination ne peut être autorisé au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers du site. Il conviendrait qu'un projet d'ensemble soit présenté pour envisager une évolution de destination des bâtiments voir éventuellement un changement de zonage	
2	C1	Reignat	M. Huguet	Petit bout	ZE 64 et 65	Changement de destination d'un bâtiment agricole	Changement de destination autorisé sur le principe, si possible sera intégré à la modification n°2 en cours	
3	M1	Bongheat	Mme Proriot		ZP 19	Changement de destination d'un bâtiment agricole	Changement de destination autorisé sur le principe, si possible sera intégré à la modification n°2 en cours	
4	M7	Egliseneuve près Billom	M Escuriet	Vallée du Madet	E 6653 et 654	Porte à la connaissance l'existence d'un habitat léger « écolodge », réversible.	Voir lien avec le projet d'OAP thématique vallée du Madet Attention demande n'est pas explicite Relève d'une autre procédure modification	
5	RB4	Fayet le Chateau	M. et Mme Le Risbé	La Gravière	stecal	Ne veulent pas d'accès à partir du village de la gravière	Le projet prévoit une autonomie des réseaux. L'accès ne se fera pas par le chemin communal qui ne sera ni élargi ni viabilisé par la municipalité. Le projet envisage un accès par droit de passage sur une parcelle voisine privée qui reste à confirmer et sans lequel le projet ne pourra voir le jour	
6	RB5		M. Grimard	La Gravière	stecal	Redoute une évolution en habitat permanent	STECAL et OAP ne permettent pas habitat permanent	
7	RP1		M. et Mme Desormeaux	Route de chantelauze	B 879	Changement de destination	Changement de destination autorisé sur le principe, si possible sera intégré à la modification n°2 en cours	
8	M3		Mme Hamia			Stecal At*	Si possible, selon les résultats de l'évaluation environnementale le périmètre pourra être légèrement revu pour tenir compte du projet final. Le projet ne prévoyant plus qu'une seule construction sur les berges du plan d'eau, une hauteur plus importante pourra être autorisée en cohérence malgré tout avec les règles des autres STECAL de même type	
9	M4		Mme Sampieri	La Gravière		A 644 et 646	Possibilité de faire de l'habitat permanent ? Inutilité d'une zone d'implantation de bâtiment agricole Demande d'extension de la zone AT*	Pas d'habitat permanent dans le cadre d'un STECAL AT*, uniquement en zone A sur la base d'une justification de la nécessité agricole (uniquement pour élevage). La zone d'implantation de bâtiment agricole inscrite dans l'OAP peut en effet sembler contradictoire avec la zone A (constructible pour exploitation agricole) environnante et dans laquelle s'inscrit le STECAL. Ce dernier étant créé pour encadrer en premier lieu l'implantation d'hébergements touristiques légers. Son périmètre pourra être revu pour mieux correspondre au projet final. Le projet déposé devra également présenter une solution concernant l'accès impossible via le chemin communal
10	C3		Mme Chebille	Le Bourg		A 1279	Demande extension de la zone constructible. Équipements publics existants	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Relève d'une procédure de révision non prévue pour le moment

11 12	M5 RB2	Mur sur Allier	Mme Weidknnnet		303	Demande d'inclure sa parcelle dans la zone U*co	Billom Co prévoit d'interroger les services de l'État pour traiter cette situation sur la base d'une erreur zonage/cadastré
13	C2	Pérignat sur Allier	M. Jelade		AA 278 et 294	Demande confirmation de la constructibilité	Pas de changement de zonage de prévu, la parcelle AA 278 est bien intégralement en Ud et une partie de la parcelle AA294 est bien constructible Ud
14	C6		M. Marlier		ZB 703,102, 1122	Demande le classement en zone Artisanale	Pas d'extension du périmètre de STECAL Ai prévue. La zone comprend déjà un secteur d'extension possible
15	M2		M Martini Mme Del Pup		AB 148	Demande le classement en secteur urbain pour construire un garage	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Dans le contexte législatif actuel semble difficile d'imaginer une extension de la zone urbaine sur la zone agricole (idem demande 17/C5)
16	C4	St Jean des Ollières	Société Sopoule	Pic de la garde		Demande d'augmenter hauteur de 7 à 15m	Demande prévue d'être intégrée dans le cadre des ajustements du règlement écrit dans le cadre de la modification 2 en accord avec la commune. Projet permettant une réduction des nuisances de la carrière
17	C5		M Martini	Chavarot	AB 0148	Demande classement en UD secteur urbain (construction garage)	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Dans le contexte législatif actuel semble difficile d'imaginer une extension de la zone urbaine sur la zone agricole (idem demande 15/M2)
18	M6	St Julien de Coppel	Mme Egea (Consorts Pradier)	Champ Blanchon	ZO 150	Demande le classement du terrain en zone à Bâtir (Terrain jouxtant le village sans intérêt agricole)	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Dans le contexte législatif actuel semble difficile d'imaginer une extension de la zone urbaine sur la zone agricole
19	M8		M Frobert (Association de défense le Clos de Guy- Contournat)	Contournat (OAP)		Demande l'annulation ou bien la modification de l'OAP. -Accès dangereux -Infrastructures communales inexistantes -Station d'épuration saturée -Atteinte à l'environnement	Procédure TA en cours Il n'est pas prévu de supprimer ou modifier cette OAP et la zone AUc correspondante
20	RB3		M Dias	Chantagour	144	Demande la constructibilité -En continuité de la parcelle 145 déjà construite -Desservie en eau potable -Parcelle au sud déjà construite également	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Relève d'une procédure de révision non prévue pour le moment.
21	RV1	Vertaizon	M. Martin	94 av Duclos		Demande : 1 ^o constructibilité de son terrain pour réaliser un immeuble de deux étages	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Relève d'une procédure de révision non prévue pour le moment.
				Route de Bouzel	AB 0116	2 ^o constructibilité de la parcelle	Pas possible dans le cadre d'une procédure de modification. Dans le contexte législatif actuel semble difficile d'imaginer une extension de la zone urbaine sur la zone agricole

Légende : C : Courriers M : Mails RB : Registre Billom RP : Registre Pérignat
RV : Registre Vertaizon

Fait à Billom le 23/11/2023,
pour transmission à M. Raymond AMBLARD, commissaire enquêteur.


Billom Communauté
35 avenue de la gare
63160 BILLON

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

BILLOM COMMUNAUTE

ENQUETE PUBLIQUE DU 2/10/2023 au 6/11/2023

**PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUH)**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Raymond AMBLARD

Arrêté du Président de Billom Communauté en date du 11/09/2023

Table des matières

1. Rappel de l'objet du Projet.....	4
1. Déroulement de L'enquête	5
2. Le dossier soumis à l'enquête.....	6
3. Les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	6
4. Les avis des communes	6
5. Les observations du public recueillies à l'enquête.....	7
6. Les enjeux et les objectifs du projet.....	7
6.1. Les particularités de cette procédure de modification	7
6.2. Les enjeux	8
7. L'impact environnemental du projet	10
8. La Gestion future des évolutions du PLUH	10

GLOSSAIRE

MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Opération d'Aménagement Programmée
PLUH	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat
PPA	Personne Publique Associée
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée

1. Rappel de l'objet du Projet

Le projet de modification n°2 du PLUIH de Billom Communauté, soumis à enquête prévoit de:

-Modifier le zonage du secteur agricole afin de permettre le développement de nouvelles activités agricole nécessitant la construction de bâtiments et d'aménagements concernant essentiellement l'élevage de chevaux dans des secteurs présentant une sensibilité paysagère sur les communes suivantes :

- Reignat : un bâtiment et équipements annexes pour abris.
- Saint-Dier d'Auvergne : un garage agricole, une écurie, un bâtiment de balnéothérapie, des abris et des équipements annexes (carrière, dalle de fumier)
- Saint- Jean des Ollières : abris démontables, et bâtiment de stockage agricole

-Créer ou d'ajuster des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (« STECAL »).

Les « stecal » permettent d'autoriser ponctuellement des constructions en zone agricole ou naturelle en discontinuité avec des zones urbanisées, sur les communes suivantes :

- Bongheat : 3 cabanes en annexe à un gîte existant
- Fayet le château : constructions démontables (ferme agri culturelle), et hébergements écologiques (éco -tourisme)
- Glaine-Montaigut : cabane abritant des activités associatives en faveur de la biodiversité
- Pérignat-es-Allier : bâtiments en lien avec l'Ecopôle (cave, expérimentation de matériaux, gardiennage).
- Saint Dier d'Auvergne : installation d'éco-gîtes touristiques et atelier de tailleur de pierre.
- Saint Jean des Ollières : construction de boxs à chevaux et d'hébergements touristiques.
- Vertaizon : rénovation du château de Chignat et de ses dépendances.

-Modifier deux opérations d'aménagement et de programmation (OAP) à :

- Pérignat-es-Allier : le secteur de l'Eco-pôle, pour permettre la construction de logements destinés au gardiennage.
- Gaine Montaigut : le renforcement de la protection du patrimoine végétal.

-Créer cinq « OAP » sur le territoire, pour préciser les conditions d'aménagement (localisation des constructions, protection du patrimoine végétal) dans le périmètre de « Stecal » nouvellement créés sur des communes incluses dans le périmètre de la Loi montagne :

- Fayet le Château à « la Gravière » et « Les Contotes »,
- Saint Dier d'Auvergne à « l'étang Laroche » (atelier de tailleur de pierre)
- Saint Jean des Ollières à « La Chabanne » et « Montrouy »

-Étendre une zone constructible à Reignat sur une parcelle accueillant déjà un « mobile home »

-Ouvrir à l'urbanisation une zone de 0,81 ha ayant le statut de « zone à Urbaniser » (AUs) sur la commune de Montmorin, dans le hameau de « les martres » ce qui permettra de construire des logements, en continuité avec le tissu existant du hameau et en cohérence avec le programme du PLUH.

-Modifier un emplacement réservé à Mur-sur-Allier, pour améliorer le tracé d'une d'une liaison piétonne.

-Mettre à jour la liste les bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole (Communes de Glaine-Montaigut et de Trezioux)

-Adapter des dispositions réglementaires écrites ou graphiques de portée générale ou sectorielle concernant :

- La qualité urbaine architecturale et paysagère
- La biodiversité les performances environnementales et énergétiques
- Les clôtures, et les pistes cyclables en zone naturelle et Agricole
- La liste des emplacements réservés

-Réparer des erreurs matérielles

-Mettre à jour l'annexe du PLUH (plan de prévention des risques naturels du bassin de L'Angaud, étude de discontinuité prévu par la loi Montagne)

1. Déroulement de L'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement, conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de Billon Communauté en date du 11 Septembre 2023.

Le dossier soumis à l'enquête était complet et permettait au public de prendre connaissance dans le détail de l'ensemble des modifications envisagées.

Ce dossier était consultable dans quatre communes différentes (Billom, Pérignat -es- Allier, Saint-Dier d'Auvergne, Vertaizon) dans lesquelles des permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

A l'échelle de la Communauté de Commune, et eu égard à la nature des modifications proposées cette répartition territoriale était relativement satisfaisante ; il n'y a pas eu de remarques particulières du public à ce sujet.

Les possibilités d'accéder au dossier en ligne était satisfaisante. Plusieurs personnes que j'ai reçues avaient déjà consulté le dossier sur le site de la Communauté de Communes

Toute les publicités et les affichages ont été réalisées.

Au cours de l'enquête 21 observations ont été enregistrées.

2. Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête était très complet et très volumineux... (800 pages et 5 planches cartographiques de grande dimension)

Ces planches n'étaient pas facilement consultables pour un particulier, mais ceci est la conséquence du concept de PLUH qui exige de traiter simultanément l'ensemble du territoire de 25 Communes...

L'identification des parcelles était donc difficile, en l'absence notamment de plans à l'échelle Communale.

Cette difficulté n'a pas toutefois soulevé de problèmes majeurs, car les personnes qui avaient des observations savaient dans la plupart des cas faire le lien entre les prescriptions du PLUH et la localisation des parcelles, objet de leurs observations.

Les échanges qui ont pu avoir lieu au cours des permanences ont permis en outre de préciser les points qui pouvaient soulever des problèmes de compréhension.

On doit observer quand même qu'il était très difficile pour un particulier d'avoir une vue d'ensemble sur le projet de modification, ce qui pose le problème d'avoir dans ce type de dossier un document synthétique du type « résumé non technique ».

3. Les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Le projet de modification a soulevé de nombreuses observations de la part des PPA et de la MRAE qui concernaient notamment la consommation foncière, l'atteinte à l'environnement (Paysage, patrimoine, Zones humides), la desserte par les réseaux, l'organisation interne des projets, la cohérence avec les règlements etc...

Avec l'évaluation environnementale et l'étude de discontinuité la Communauté a apporté beaucoup d'éléments de connaissance qui permettaient de se faire une opinion des impacts réels.

Elle a cherché au final à bien prendre en compte ces observations en réduisant notamment de manière significative les périmètres de constructibilité et les zones de conflits potentiels avec des zones humides.

4. Les avis des communes

Toutes les communes ont émis un avis favorable au projet de modification.

4 communes ont fait des observations qui ont été prises en compte à l'exception de celle présentée par la commune d'Estandeuil.

5. Les observations du public recueillies à l'enquête

Vingt observations ont été recueillies au cours de l'enquête

Elles peuvent être regroupées selon les thèmes suivants :

- 8 demandes d'extension de la zone constructible
- 4 demandes de changement de destination de Bâtiments agricole
- 3 contestations de projet d'hébergement touristiques
- 2 demandes de modification de Stecal
- 1 demande de changement de règlement
- 1 demande de confirmation de constructibilité
- 1 information de travaux réalisés

On notera que seulement 5 observations concernent directement le projet de modification ; elles sont relatives à la création de « STECAL ».

Les autres demandes concernent des demandes d'évolution du PLUIH qui ne figuraient pas dans le projet de modification (changement de destination de bâtiments agricoles, modifications de règlement, modification de zonages).

La Communauté a fourni une réponse détaillée et motivée à chacune de ces observations. Je n'ai pas de remarque particulière à faire à propos de ces réponses qui témoignent d'une analyse approfondie de chacune d'entre elles.

On notera en particulier que toutes les demandes de changement de zonage non recevables dans ce type de procédure ont bien été rejetées et que celles qui pouvaient l'être comme le changement de destination de bâtiment agricole ont été acceptées.

S'agissant des observations portant directement sur le projet de modification, les réponses apportées sont de nature à lever les inquiétudes soulevées par des riverains, et prennent en compte les demandes faites par les porteurs de projet qui n'avait pas d'impact significatifs sur l'environnement.

6. Les enjeux et les objectifs du projet

6.1. Les particularités de cette procédure de modification

On doit rappeler tout d'abord qu'il s'agit d'une procédure de modification du PLUIH qui ne constitue pas en soi un projet porté par la Communauté mais plus un ensemble de réponses apportées à des imperfections du projet initial révélées lors de la mise en œuvre, ou à des demandes nouvelles non exprimées lors de l'élaboration initiale ou de la première modification déjà réalisée.

Dans un document à l'échelle intercommunale cela prend une dimension particulière, compte tenu de la surface importante du territoire concerné mais aussi du nombre de communes impliquées, qui se font souvent le relais de ces demandes.

C'est à ce type de situation que la Communauté doit donc faire face.

Une autre particularité de cette modification est que de nombreuses demandes résultent de projets spécifiques portés par des particuliers qui souhaitent réaliser des aménagements spécifiques dans le domaine notamment des hébergements légers de loisirs ou de bâtiments spécifiques en lien avec des activités équestres.

La Communauté doit alors faire face à la nécessité de répondre à des demandes de projets précis portés par des acteurs locaux sur des terrains dont ils ont la maîtrise, et soutenus, en général, par les communes.

Alors que les nouveaux projets sont, théoriquement, sensés s'adapter au document d'urbanisme existants on se trouve ici, dans un processus inverse puisque ce document est modifié pour permettre la réalisation de projets de particuliers, dont on n'est pas certain, en plus, qu'ils seront réalisés...

Cette situation est, de fait, souvent rencontrée dans les procédures de modification...

Une autre particularité résulte du fait que la Communauté a élaboré son planning de modification en anticipant le fait que la MRAE n'émettrait pas d'avis dans le cadre de la procédure au « cas par cas » comme cela avait été le cas lors de la première modification du PLUIH.

C'est donc sur la base d'un dossier ne comportant pas cet avis et une évaluation environnementale que la consultation des PPA a été faite...

Les PPA ne disposaient donc pas de l'évaluation environnementale, ni l'avis de la MRAE lorsqu'ils ont formulé leur avis.

Comme la communauté avait déjà défini le planning de l'enquête publique, elle a donc été conduite à compléter en dernière minute son dossier et à le modifier pour tenir compte de l'ensemble des avis et de l'évaluation environnementale.

C'est dans ce contexte qu'il faut regarder ce projet de modification.

6.2. Les enjeux

Comme on a pu le voir précédemment, certains sujets de cette modification résultent de la nécessité de faire évoluer le document pour corriger des imperfections ou prendre en compte des demandes particulières, qui ne s'étaient pas exprimées dans les démarches précédentes. La plupart de ces modifications ne posent pas de problèmes de fond et ne présentent pas d'enjeux majeurs.

On notera aussi que certains particuliers ont pu en profiter pour demander (ou renouveler des demandes), pour des classements de parcelles en zone constructible. Ces demandes ont été systématiquement refusées par la Communauté.

Une demande particulière est apparue concernant des projets d'hébergements légers de tourisme qui soulève par contre un certain nombre d'enjeux.

Il y a dans ce domaine, une demande qui se développe de plus en plus...

Il s'agit d'une formule particulière d'accueil, offrant un contact direct avec la nature, sous une forme nouvelle, en rupture avec les systèmes d'hébergement plus classiques.

On voit apparaître aussi de nouvelles formes d'activité agricole, ou d'équipements spécifiques en lien avec l'activité équine.

Par nature, ce type d'hébergement ou d'équipement, s'implante dans des secteurs protégés (zones agricoles ou zones naturelles).

Cela soulève forcément des questions particulières d'atteinte à l'environnement qui ont été évoqués dans les différents avis.

On observera notamment qu'en zone de montagne, Il est nécessaire de disposer d'une étude de discontinuité (opérations isolées par rapport aux zones urbanisées) avec la mise en place d'OAP.

Cette étude a été réalisée, pour les opérations concernées et elle ne révèle pas d'impacts significatifs sur les terres agricoles pastorales ou forestières.

J'ai évoqué cette question avec la Direction Départementale des Territoires qui a eu une vue d'ensemble sur l'élaboration des différents documents d'urbanisme élaborés sur le département.

Elle est très vigilante sur cette question car elle observe une multiplication de ce type de projets dans le Département.

Pour rendre possible ce type de projet il est nécessaire de mettre en place des « stecal » procédure qui permet précisément de réaliser des petits projets dans des zones protégées. On relèvera que l'ensemble des Stecals concernés représente en définitive, une surface relativement faible rapportée à l'ensemble du territoire sachant que chaque projet occupe une surface également restreinte surtout après les réductions qui ont été opérées par rapport au projet initial.

On notera aussi que certain stecals ne sont pas totalement isolés mais dans la proximité d'un bâti existant occupé par le porteur de projet et que l'existence d'OAP permet d'encadrer les réalisations envisagées.

Certains projets comme celui de la Gravière à Fayet le château devront faire l'objet d'une vigilance particulière (notamment en ce qui concerne les accès) compte tenu des inquiétudes exprimées par certains habitants de cette commune lors de l'enquête. Ils redoutent en particulier que ces habitats légers de loisirs mutent ensuite vers de l'habitat permanent, ce qu'ils ont déjà observé sur la commune.

7. L'impact environnemental du projet

Comme on l'a vu précédemment ce sont les Stecals qui soulèvent le plus de questions en termes d'impact sur l'environnement.

La communauté a cherché dans son projet final à intégrer les remarques faites par les PPA et la MRAE en réduisant de manière significative la surface et la localisation de certains projets.

Dans l'évaluation environnementale il est relevé que le projet n'est pas susceptible d'affecter de manière significative les quatre sites Natura 2000.

Il n'y aura pas non plus d'incidence notable sur les zones humides après les ajustements opérés.

Le projet ne présente pas par ailleurs d'impact significatif sur les continuités écologiques.

On peut conclure de cette analyse que le projet de modification, malgré les projets multiples situés dans des zones protégées, et dans la mesure où la Communauté confirmera bien dans son projet final les dispositions qu'elle a déclaré vouloir mettre en place, témoigne d'une certaine maîtrise des impacts sur l'environnement

8. La Gestion future des évolutions du PLUH

Il me semble qu'il est nécessaire à ce stade de tirer les enseignements de cette procédure de modification.

Comme on l'a déjà fait remarquer, la commune se trouve dans la situation de présenter un projet qui est constitué en fait par une somme de demandes individuelles plus ou moins relayées ou validées par les communes.

Elle est amenée dans ce contexte, à rédiger un document d'urbanisme qui est censé répondre à ses demandes particulières, sans que l'on sache réellement si elles seront véritablement confirmées.

On s'éloigne ainsi de la vocation générale d'un document d'urbanisme qui est de définir des conditions générales d'accueil sur le territoire de différents types d'activité, sans que l'on sache, a priori quels seront les porteurs de projets, et leurs caractéristiques précises.

Certes, il faut être pragmatique et on pourrait considérer que finalement, ce genre de pratique est incontournable, car il correspond à des réalités de terrain avec lesquelles il est nécessaire de composer.

Il me semble pourtant qu'il serait peut-être possible d'anticiper ce genre de situation.

En effet on pourrait considérer que dès lors que la Communauté a affiché dans son PADD que le tourisme faisait partie de ses objectifs de développement, il lui appartient de mettre en place une politique de mise en œuvre de cette orientation.

Elle pourrait par exemple engager une réflexion globale sur les enjeux de développement d'une nouvelle offre d'hébergement touristique sur son territoire, s'appuyant sur la demande des clientèles potentielles telles qu'on peut les identifier aujourd'hui.

Par exemple, si la demande d'hébergement touristique atypique est de nature à se développer, il lui appartient de réfléchir à un projet global permettant de développer de manière cohérente une telle offre.

Elle pourrait alors identifier des potentialités cohérentes avec une maîtrise des impacts sur l'environnement et réfléchir avec les communes concernées comment cela peut être mis en œuvre au niveau opérationnel (appel à projets ?) et au niveau des modifications correspondantes à apporter dans le document d'urbanisme.

On pourrait dans ce contexte, imaginer, que cette question puisse faire l'objet d'une opération d'aménagement programmée globale à l'échelle de l'ensemble du territoire ou sur une partie de celui-ci.

On pourrait aussi se poser la même question s'agissant des équipements particuliers en lien direct ou indirect avec l'activité agricole.

Cette démarche serait de nature à redonner tout son sens au document d'urbanisme qui a vocation à définir, en amont, les conditions d'accueil des différentes activités résultant du projet de développement (PADD).

Cela permettrait aussi de s'extraire d'une pratique du coup par coup qui génère des procédures successives de modification du PLUH et peut laisser l'impression aux acteurs du territoire que l'on peut faire évoluer un document d'urbanisme à la demande, ce qui, au final, en limite la portée.

CONCLUSIONS :

Faisant le constat que :

L'enquête s'est déroulée normalement, selon les modalités définies par l'arrêté du Président de Billom Communauté en date du 11 Septembre 2023.

Le dossier soumis à l'enquête était complet et comportait tous les éléments permettant au public de s'informer sur le contenu du projet de modification, même si sa lecture était parfois difficile compte tenu de son volume, du nombre de pièces, et de l'absence de plans à l'échelle communale.

Les particuliers qui avaient des questions spécifiques ont pu avoir des réponses précises lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le projet a fait l'objet des avis de la part, des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale auxquelles La Communauté de Communes, a apporté des réponses en modifiant de manière substantielle les dispositions du projet initial qu'elle devra finaliser dans son dossier définitif.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes et que les observations présentées, à l'exception de l'une d'entre elles, ont été prise en compte.

Le projet n'a pas fait l'objet d'observations portant sur la globalité du projet de modification, mais seulement sur des dispositions spécifiques auxquelles la Communauté de Communes a apporté des réponses détaillées et motivées, cohérentes avec les contraintes juridiques qu'elle est tenue de respecter dans ce cadre d'une procédure de modification.

Les éléments du projet les plus sensibles (STECAL), on fait l'objet de modifications substantielles afin de limiter leur impact sur l'environnement.

La commune pourrait envisager à l'avenir d'avoir une réflexion globale sur certains sujets, comme celui de l'hébergement touristique, afin d'arrêter un dispositif d'ensemble tel que l'OAP permettant d'éviter une gestion au coup par coup des différentes demandes.

J'émet un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUIH

Je formule la recommandation suivante :

Afin d'éviter une gestion au coup par coup, notamment dans le domaine de l'hébergement touristique, la Communauté de Communes pourrait s'attacher, à l'avenir, à arrêter un projet d'ensemble décliné dans une OAP, spécifique à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté,

A Chamalières Le 15 Décembre 2023
Le Commissaire Enquêteur

Raymond Amblard

